



# L'État en Amérique latine

**Pierre Bon**

DANS **POUVOIRS** 2001/3 n° 98 , PAGES 17 À 36

ÉDITIONS **LE SEUIL**

ISSN 0152-0768

ISBN 2020482126

DOI 10.3917/pouv.098.0017

Date de mise en ligne : 01/01/2009

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://droit.cairn.info/revue-pouvoirs-2001-3-page-17?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...  
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



**Distribution électronique Cairn.info pour Le Seuil.**

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur [cairn.info/copyright](http://cairn.info/copyright).

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

## L'ÉTAT EN AMÉRIQUE LATINE

T RAITER DE L'ÉTAT EN AMÉRIQUE LATINE se heurte à deux difficultés principales.

17

La première vient du nombre et de la diversité des pays concernés. Si, par Amérique latine, on entend comme à l'accoutumé l'ensemble des pays du continent américain qui sont issus des empires coloniaux espagnols et portugais et qui ont comme langue officielle l'espagnol ou le portugais (l'appellation Amérique ibérique ou Ibéro-Amérique est, dans ces conditions, plus précise et est d'ailleurs privilégiée là-bas, le terme Amérique latine n'étant utilisé qu'occasionnellement, sauf par les auteurs francophones ou anglo-saxons), c'est vingt pays qui sont concernés (Argentine, Bolivie, Brésil, Colombie, Costa Rica, Chili, Cuba, Équateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Pérou, République dominicaine, Uruguay et Venezuela), ce qui est déjà beaucoup. Au surplus, leur diversité saute aux yeux à tel point qu'il serait sans doute plus judicieux de parler des Amériques latines : l'un est une île des Caraïbes alors que l'autre est perdu dans les Andes, l'un est quinze fois plus grand que la France alors que l'autre est vingt-six fois plus petit, l'un n'a pas d'armée alors que, dans l'autre, l'armée demeure fortement pesante... Dès lors, cette diversité ne condamne-t-elle pas irrémédiablement toute tentative de synthèse à la superficialité, surtout si elle n'a que quelques pages pour se développer ? La question mérite à tout le moins d'être posée.

La seconde difficulté vient du caractère amphibologique du terme État. Au sens classique du terme qui est celui de l'analyse juridique, l'État est seulement le cadre du pouvoir, le support de toutes les institutions politiques, économiques et sociales. S'en tenir à ce sens étroit revient à étudier les caractères formels de l'État sans traiter des pouvoirs

qui s'exercent en son sein, sans aborder la nature des institutions dans lesquelles il s'incarne. Aussi le terme État est-il souvent employé dans un sens plus large qui dépasse le cadre de l'analyse juridique pour intégrer des considérations socio-politiques. Souvent flanqué d'un qualificatif, il désigne alors la forme du pouvoir politique qui s'exerce dans l'État (État autoritaire ou État pluraliste, par exemple), voire la politique économique et sociale qui y est menée (État interventionniste ou État néo-libéral par exemple). Il va de soi que ce second sens du terme État élargit encore un sujet qui n'avait pas besoin, c'est le moins que l'on puisse dire, de cela. Il reste qu'un tel élargissement est indispensable sous peine de ne donner de la réalité de l'État en Amérique ibérique qu'une vision largement incomplète et, au surplus, sensiblement déconnectée d'une partie des problèmes importants du moment. C'est pourquoi on examinera d'abord les principaux problèmes que pose, en Ibéro-Amérique, l'État au sens étroit du terme avant de voir ceux qu'il pose lorsqu'il est entendu plus largement.

#### PROBLÈMES DE L'ÉTAT *STRICTO SENSU*

Si, pour le moment, on entend seulement par État le cadre juridique du pouvoir, trois questions principales se posent tour à tour. La première est d'ordre principalement historique puisqu'elle a trait à la manière dont les empires coloniaux espagnol et portugais se sont structurés en États. Les deux autres sont principalement juridiques puisqu'elles visent à aborder les problèmes spécifiques que posent, en Amérique ibérique, les deux têtes de chapitre classiques de la théorie juridique de l'État que sont l'analyse des éléments de l'État et celle de ses formes.

##### *La structuration en États*

Alors que l'ancien empire colonial portugais en Amérique du Sud a réussi à conserver son unité nonobstant l'indépendance, il n'en a pas été de même de l'ancien empire colonial espagnol qui, outre-Atlantique, s'est fractionné en près de vingt États distincts. Il n'est pas inutile de rappeler brièvement les principales étapes de ces deux processus afin de comprendre pourquoi ils ont ainsi divergé.

Dès le début du XVI<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire peu de temps après la découverte de l'Amérique et le début de la colonisation espagnole, deux vice-royautés sont créées par Madrid, celle de Nouvelle Espagne (dont la capitale est Mexico et qui comprend tous les territoires espagnols d'Amérique du Nord, d'Amérique centrale et des Antilles) et celle du

Pérou (dont la capitale est Lima et qui, outre le Panama, comprend tous les territoires espagnols d'Amérique du Sud). Au XVIII<sup>e</sup> siècle, deux autres vice-royautés sont créées en Amérique du Sud au détriment de la vice-royauté du Pérou dont les limites ne dépassent plus guère alors celles du Pérou actuel, la vice-royauté de Nouvelle Grenade, dont la capitale est Bogota, et la vice-royauté du Rio de la Plata, dont la capitale est Buenos Aires. En matière d'administration de la justice, chacune de ces vice-royautés est divisée en plusieurs circonscriptions et, dans chacune de ces circonscriptions, il y a un tribunal dénommé *audiencia*. Par exemple, la vice-royauté de Nouvelle Espagne comprend quatre *audiencias*, celles de Mexico, de Saint-Domingue, de Guatemala et de Guadalajara. L'importance de ces *audiencias* est décisive car, à de très rares exceptions près (celle de Guadalajara, par exemple), leur découpage préfigure celui de l'Amérique indépendante, puisque chacune d'entre elle deviendra, par la suite, un État autonome.

On sait que l'un des facteurs déclenchants de ce processus d'indépendance a été l'invasion de l'Espagne par les armées de Napoléon. La guerre qui s'ensuit provoque une vacance du pouvoir royal et, si une fraction de la bourgeoisie créole demeure fidèle à la monarchie des Bourbons, d'autres estiment que c'est là une occasion pour se détacher d'un pouvoir qui n'a en tête que les intérêts de la péninsule et dans lequel ils finissent par voir un obstacle au développement des Amériques si ce n'est à leur propre enrichissement. La Restauration (1814) ne fera qu'accélérer les choses. Ferdinand VII, loin d'accepter les changements qui s'étaient produits durant l'absence des Bourbons, abolit la Constitution libérale de Cadix, restaure la monarchie absolue et décide de reprendre en main militairement des colonies américaines en voie d'émancipation. Ce sera l'échec et, aux alentours des années 1820, parfois à la suite de luttes sanglantes contre les armées espagnoles, pratiquement toutes les *audiencias* s'érigent en États indépendants (sauf dans les Caraïbes où l'Espagne disposera encore de colonies jusqu'à la guerre de 1898 avec les États-Unis qui se soldera par la perte de Cuba et de Porto Rico).

Parallèlement ou postérieurement, des tentatives d'union entre les différents États en cours de constitution ou déjà constitués verront le jour, mais aucune ne débouchera sur un rapprochement durable. L'une des plus connues est la constitution, à l'initiative de Simon Bolívar, et en pleine guerre d'indépendance, de la Grande Colombie, formée par la Nouvelle Grenade et par le Venezuela, puis, peu de temps après et toujours à l'initiative du *Libertador*, de la Confédération andine composée

de la Grande Colombie, du Pérou, de l'Équateur et de la Bolivie. L'Amérique centrale n'est pas en reste puisque le Guatemala, le Salvador, le Honduras, le Nicaragua et le Costa Rica décident à leur tour de former la République fédérale centro-américaine. Simon Bolívar tente même de fédérer l'ensemble puisque, en 1826, il convoque en congrès à Panama les nouveaux États. Participent à la réunion des représentants du Mexique, de la République fédérale centro-américaine, de la Grande Colombie et du Pérou. Mais ils n'arrivent qu'à s'entendre sur un accord de paix et de coopération militaire qui n'est d'ailleurs pas ratifié par tous les États participants tandis que, tour à tour, la Grande Colombie, la Confédération andine et la République fédérale centro-américaine s'effondrent dans des luttes fratricides entretenues par les ambitions personnelles et les intérêts économiques divergents des membres influents de la bourgeoisie créole (voire par les visées des grandes puissances). L'immensité des distances, les difficultés nées de la géographie, les particularismes régionaux devaient faire le reste. Le découpage en une vingtaine d'États de l'Amérique espagnole était devenu une réalité.

L'histoire de l'Amérique portugaise est sensiblement différente. C'est plus tardivement que les Portugais se préoccupent de mettre en place des institutions centrales destinées à gouverner leurs possessions : ce n'est qu'en 1549 qu'est créée la charge de gouverneur général, en résidence à Salvador de Bahia, remplacé en 1714 par un vice-roi qui s'installe en 1763 à Rio de Janeiro. Lorsque l'invasion des armées de Napoléon embrase la péninsule Ibérique, le prince régent du Portugal, Jaõ, décide de quitter Lisbonne et de s'installer à Rio. Mais, lorsque la déroute de Napoléon permet que la monarchie soit restaurée à Lisbonne, il décide de rester au Brésil et fait de Rio la capitale du royaume uni du Portugal, du Brésil et de l'Algarve. Cela ne manque pas de mécontenter les Portugais de la péninsule qui pensaient que son départ n'était que temporaire et qui le pressent de revenir. En sens inverse, une bonne partie de la bourgeoisie créole lui demande de rester, à la fois pour que le Brésil ne retombe pas dans sa situation subordonnée de colonie dirigée depuis Lisbonne et parce qu'ils voient dans sa présence un gage de stabilité propice au développement des affaires. Finalement, le roi croit trouver une solution de compromis en rentrant à Lisbonne mais en laissant à Rio son fils Pedro en qualité de régent. Mais, Lisbonne traitant alors le Brésil comme si rien ne s'était passé, c'est-à-dire comme une simple colonie, le régent, fort de nombreux soutiens locaux (et de celui de la Grande-Bretagne), proclame en 1822

l'indépendance de la colonie, la transforme en empire et en devient le premier empereur sous le nom de Pedro I<sup>er</sup>. Le roi Jaõ VI du Portugal n'étant pas enclin à combattre son fils et le Portugal n'en ayant guère au surplus les moyens, tout cela se déroule sans qu'une goutte de sang ne soit versée et dans le respect de l'intégrité territoriale de l'ancienne colonie, ce qui offre un contraste saisissant avec ce qui se passe dans l'Amérique espagnole. L'empire, qui connaît alors un formidable essor démographique et économique, durera jusqu'en 1889, date à laquelle l'armée renverse le roi Pedro II et proclame la République.

### *Les éléments de l'État*

L'Amérique ibérique s'étant ainsi structurée en États indépendants à la suite d'événements historiques qui viennent d'être brièvement rappelés, ces États « importés », pour reprendre là l'expression de Bertrand Badie, vont évidemment se caractériser par trois éléments qui sont les trois éléments classiques de l'État selon la théorie juridique : un territoire, une population et un gouvernement effectif. Or, chacun de ces éléments pose des problèmes particuliers qui sont autant de caractéristiques de l'État ibéro-américain. Le territoire est souvent mal déterminé de telle sorte que les conflits frontaliers sont nombreux. La population est hétérogène et, si cette hétérogénéité n'a pas empêché la constitution d'authentiques nations, voire de solides États-nations, la question de la reconnaissance des droits des communautés indigènes, voire noires, se pose avec de plus en plus d'acuité. Le gouvernement, quant à lui, n'est pas toujours effectif : dans le passé, son autorité a pu souvent être contrecarrée de l'extérieur ; aujourd'hui, elle est encore parfois contestée de l'intérieur.

### *Problèmes de frontières*

L'imprécision des limites des vice-royautés et des *audiencias* de l'époque coloniale à partir desquelles se sont constitués les États indépendants, l'attrait de certaines zones particulièrement riches en matières premières, la volonté de contrôler certains ports stratégiques n'ont cessé, tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle, de susciter des conflits territoriaux souvent résolus (pour combien de temps ?) les armes à la main : conflit entre les États composant l'éphémère Grande Colombie, guerre entre le Chili, le Pérou et la Bolivie et qui fait perdre à cette dernière le désert d'Atacama, riche en salpêtre, et toute ouverture sur l'océan Pacifique, luttes dans la région de la Plata entre l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay...

Mais, ce qui est remarquable, c'est que ces conflits n'ont pas disparu avec le temps et que l'Amérique ibérique demeure une zone où les conflits frontaliers demeurent endémiques alors même qu'ils portent sur telle lagune désertique ou sur tel col des Andes dont on a peine à comprendre l'importance autre que purement symbolique. Toutes les ressources du droit international sont alors utilisées : arbitrage du roi d'Espagne dans le conflit frontalier entre le Honduras et le Nicaragua, médiation du Saint-Siège dans la controverse entre le Chili et l'Argentine au sujet du canal de Beagle, multiplication des traités régionaux de résolution pacifique des différends, intervention de la Cour internationale de justice... Mais, parfois, ces ressources s'avèrent insuffisantes de telle sorte que la guerre est au bout du conflit.

22 Le dernier exemple en date est celui de la guerre entre le Pérou et l'Équateur qui, une nouvelle fois, éclate en janvier 1995. Déjà, en 1941, une guerre éclair avait opposé les deux pays, guerre qui avait débouché sur le Protocole de Rio, signé sous l'égide de quatre pays garants (Argentine, Brésil, Chili et États-Unis), et qui avait attribué au Pérou un territoire amazonien de quelques 200 000 km<sup>2</sup> jusqu'alors sous la souveraineté équatorienne. Mais, en 1961, l'Équateur avait dénoncé la validité de cet accord. Par ailleurs, la délimitation de la frontière entre les deux pays sur 78 km d'une zone difficile d'accès, la cordillère du Condor, là où la rivière Cenepa a sa source, n'avait pu être achevée. Après un incident frontalier le 27 janvier 1995, le Pérou lance, le 30, une offensive militaire contre les bases équatoriennes situées dans la zone controversée. Des affrontements qui auraient fait 500 morts de part et d'autre se déroulent tout au long de l'année. Finalement, les 18 et 19 juin 1996, les ministres des Affaires étrangères des deux États belligérants, réunis à Buenos Aires, reconnaissent la validité du Protocole de Rio tandis que, le 29 octobre, est signé à Santiago du Chili un accord en vue d'une solution définitive du conflit. Des négociations se poursuivent durant plusieurs mois et, le 26 octobre 1998, est signé à Brasilia par les deux présidents un accord de paix final. Le 19 janvier 1999, les deux présidents posent la première borne frontalière dans la zone contestée. Le 11 mai, ils se retrouvent pour marquer la fin de la délimitation de la frontière.

Comme on l'imagine, ces conflits frontaliers récurrents imposent aux États ibéro-américains d'avoir des forces armées opérationnelles (sauf au Costa Rica où l'institution de forces armées permanentes est prohibée par l'article 12 de la Constitution), avec le coût économique qui en découle, le poids politique qu'elles sont susceptibles d'exercer

sur la vie politique et le sentiment nationaliste qu'elles peuvent parfois entretenir.

*Problèmes de nationalités*

Aux populations amérindiennes inégalement réparties sur le continent, puisqu'on les trouve surtout au Mexique, en Amérique centrale et dans l'Amérique andine et amazonienne, est venue s'ajouter, au moment de la colonisation, une population européenne, et plus précisément ibérique, puis une population d'origine africaine, notamment sur la côte atlantique. Par la suite, notamment après l'abolition de l'esclavage, d'autres populations européennes sont venues rejoindre les descendants des premiers Espagnols et Portugais, des Italiens, mais aussi des Français (en particulier du Pays basque, du Béarn et du sud des Alpes) et des Allemands. Plus récemment, l'immigration d'origine asiatique s'est développée au point que, par exemple, Sao Paulo possède la plus grande communauté japonaise hors du Japon. Dès le départ, le métissage s'est développé, moins parce que les colons n'avaient pas de préjugés raciaux que parce qu'ils étaient venus sans famille. Cela explique qu'il n'y ait jamais eu de ségrégation, du moins en droit.

Quoi qu'il en soit, lorsque, aux alentours des années 1820, l'Amérique ibérique éclate en États sous la pression des ambitions personnelles et des intérêts économiques des bourgeoisies créoles, l'État, d'une certaine manière, précède la nation. Alors que, en Europe, les États qui émergent du Moyen Âge sont déjà largement façonnés par leurs sociétés, c'est le phénomène inverse qui se produit ici : c'est l'État qui va faire la société ou, plus exactement, qui va créer la nation. En d'autres termes, il ne s'agit pas d'ériger des nations différentes en États puisqu'elles n'existent pas encore ; il s'agit, à partir de ce qui était au départ une seule nationalité, la nationalité espagnole, de constituer des nationalités différentes correspondants aux différents États<sup>1</sup>, le problème ne se posant pas au Brésil puisque l'empire prend la suite de la colonie avec la même dynastie sur le trône.

Or, ce qui est remarquable, c'est que ce processus de construction artificielle des différentes nations va se faire sans difficultés majeures. Les bourgeoisies créoles, sans jamais pour autant renier leurs ascendances européennes, s'affirment parallèlement vénézuéliennes ou argentines ou chiliennes pour ne prendre que ces trois exemples. Les Amérindiens qui

1. François-Xavier Guerra, cité par Daniel Pecaut.

ont survécu aux massacres de la colonisation, souvent habitués à vivre en petites communautés entre lesquelles il n'y a pas ou peu de communications, ne sont guère perturbés par les nouvelles structures qui se mettent en place. Il en va de même des populations d'origine africaine. Quant aux nouveaux colons, ils se coulent sans trop de problèmes dans ces structures tant est fort leur désir d'intégration. De véritables nations prennent ainsi forme. Les multiples conflits territoriaux qui, comme on l'a déjà indiqué, ne cesseront de les opposer ne feront que renforcer leur identité. Plus pacifiquement (du moins en principe car il n'en va pas toujours ainsi en pratique), les compétitions de football, dont on aurait tort de sous-estimer l'importance sociale dans les pays ibéro-américains, joueront un rôle non négligeable dans le rituel d'affirmation nationale. La conclusion est difficilement contestable. L'État-nation est une réalité solide dans toute l'Amérique ibérique, à la différence, par exemple, de ce qui se passe dans plusieurs coins d'Afrique.

24

Est-ce dire alors que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes ? La réponse est évidemment négative. L'existence de solides États-nations ne peut masquer le fait que la population est parfois hétérogène et que, dans certains d'entre eux, en dépit du processus de métissage, il existe de nombreuses communautés indigènes peu ou pas intégrées socialement et toujours en situation de précarité économique. Or, à l'heure actuelle, on assiste à une forte montée en puissance de leurs revendications. Qu'on ne s'y trompe pas, elles ne revendiquent pas leur indépendance, ce qui n'aurait aucun sens, éclatées qu'elles sont entre les États, à l'intérieur même des États et entre différentes ethnies (ainsi, au Venezuela, il y a vingt-huit ethnies officiellement recensées, Jivi, Pemon, Warao, Wayuu, Yanomami...). Elles cherchent à obtenir une amélioration de leurs conditions économiques et une reconnaissance de leurs spécificités culturelles. Parfois, leurs revendications prennent la forme de mouvements de masse. Ainsi, en Équateur, les soulèvements indigènes sont fréquents (1990, 1994, 1999...). Des milliers d'indigènes sortent alors de leur communauté, bloquent les principales voies de communication ou marchent sur Quito. Un « dialogue » s'instaure alors sous le feu des médias entre, d'un côté, les représentants de l'État (président de la République, président du Parlement, ministres) et des forces économiques (délégués des chambres d'agriculture ou d'industrie), et, de l'autre côté, les représentants des Indiens et notamment du CONAIE (Confédération des nationalités indigènes de l'Équateur). Un accord est alors généralement trouvé et les choses rentrent dans l'ordre... jusqu'à la prochaine fois. Plus rarement,

leurs revendications prennent la forme d'un conflit armé comme, au Mexique, la guerre du Chiapas déclenchée le 1<sup>er</sup> janvier 1994 par l'Armée zapatiste de libération nationale (EZLN) du sous-commandant Marcos. Toujours, une modification de la Constitution est nécessaire pour reconnaître notamment leur droit à la différence. Ainsi, en Colombie, l'article 7 de la nouvelle Constitution de 1991 « reconnaît et protège la diversité ethnique et culturelle de la nation » (tandis que l'article 171 réserve au Sénat deux sièges à la représentation des communautés indigènes). Dans le Venezuela d'Hugo Chávez (où plusieurs sièges leur ont été également réservés à l'Assemblée constituante comme ils le sont maintenant à l'Assemblée nationale), le chapitre VIII du titre III de la Constitution de la République bolivarienne du Venezuela de 1999, fort de huit articles (articles 119 à 126), est consacré aux « droits des peuples indigènes ». Plus récemment encore, la longue marche vers Mexico de l'EZLN a notamment pour but d'obtenir une modification de la Constitution destinée à permettre l'adoption d'une loi sur les droits et la culture indigène à laquelle le président Vicente Fox s'est déclaré favorable. Il en va de même, à un moindre degré, des communautés noires. Par exemple, en Colombie, la loi 70 de 1993, prise en application de l'article 7 précité de la Constitution, a permis aux communautés noires de revendiquer, en tant que telles, des titres de propriété dans certaines zones du pays.

Ainsi, l'État-nation ibéro-américain semble admettre, du moins dans la plupart des pays où le problème se pose (ce qui, par exemple, n'est pas le cas de l'Argentine où les Indiens ont été exterminés au moment de la colonisation), que la nation puisse être organisée selon un mode multiculturel sans que, pour autant, cela mette en cause son unité. Toutefois, il n'est pas exclu que, à terme, un développement exagéré de ce qui pourrait être considéré comme une idéologie de l'indigénisme ne suscite des tensions ethniques alors qu'il n'y en avait plus ou ne lance, comme aux États-Unis, un débat sur la pertinence des discriminations positives, parfois perçues comme cristallisant les situations d'inégalité.

### *Problèmes d'autorité*

Le troisième élément constitutif de l'État est l'existence d'un gouvernement effectif (le terme de gouvernement étant pris dans le sens large qu'il a, par exemple, en droit anglo-saxon), c'est-à-dire de pouvoirs publics qui soient en mesure d'exercer réellement leur autorité. Or, cette autorité a pu, dans le passé, être contestée de l'extérieur. Aujourd'hui,

elle est surtout contestée de l'intérieur, ce qui ne manque pas d'affaiblir la souveraineté de l'État ibéro-américain.

La remise en cause, de l'extérieur, de la souveraineté de l'État correspond pour l'essentiel au passé. Elle ne concernait pas d'ailleurs tous les États latino-américains au même titre mais principalement les États de l'Amérique centrale et de la Caraïbe (le cas du Mexique étant à part), qui présentent deux caractéristiques particulières : d'une part, il s'agit de petits États qui, pendant longtemps, ont eu une économie principalement fondée sur une monoculture exclusivement destinée à l'exportation (bananes, par exemple), alors que les grands États de l'Amérique du Sud (voire le Mexique) ont toujours eu une économie beaucoup plus diversifiée ; d'autre part, il s'agit d'États qui se situent aux marches de l'empire nord-américain, dans ce que l'on pourrait appeler son glacis, bordés qu'ils sont au surplus par les eaux du golfe du Mexique et de la mer des Antilles, considérées par les États-Unis comme *mare nostrum*. Dès lors, sur le plan économique, de grandes sociétés à capitaux principalement nord-américains (on a souvent évoqué le cas de la *United Fruit*) y exerçaient un pouvoir quasi absolu au point qu'ils étaient qualifiés péjorativement de *Bananas Republics*. D'autre part, les États-Unis s'étaient reconnus un droit de police à l'intérieur de la zone, intervenant chaque fois que leurs intérêts leur semblaient menacés, par exemple en 1965 en République dominicaine pour y éviter l'installation d'un régime de type castriste. Le cas du Panama est encore plus caractéristique. On sait en effet que, en application du traité Hay-Bunau-Varilla de 1903, le canal et la zone qui l'entoure constituaient une enclave territoriale soumise à perpétuité à la juridiction exclusive des États-Unis, l'article 136 de la Constitution de 1904 alors en vigueur reconnaissant au surplus aux États-Unis un droit d'intervention dans les affaires intérieures du Panama afin de « rétablir la paix publique et l'ordre constitutionnel ». Il faudra attendre les traités Torrijos-Carter du 7 septembre 1977 pour que les choses bougent véritablement. En particulier, le traité relatif au canal de Panama reconnaît la pleine souveraineté du Panama sur le canal et sur sa zone, qui disparaît en tant qu'enclave juridique, et prévoit le transfert progressif de l'administration du canal aux autorités panaméennes, ce transfert devant être achevé le 31 décembre 1999, date depuis laquelle le Panama est chargé de l'entière administration du canal et de sa défense. Plus généralement, depuis l'intervention à Grenade en 1983, la présence des États-Unis se fait plus discrète en Amérique centrale et dans la Caraïbe, les temps des interventions directes semblant révolu.

L'autorité de l'État n'est pas pour autant totalement garantie dans la mesure où elle peut se trouver également remise en cause de l'intérieur par des mouvements révolutionnaires ou contre-révolutionnaires qui en viennent à contrôler des pans entiers du territoire national et transforment la souveraineté de l'État en chiffon de papier. Le phénomène n'est pas nouveau. Il a des causes multiples qu'il est impossible d'évoquer ici (même si certaines d'entre elles sont liées à la défense des droits des populations indigènes précédemment évoquée). Il semble d'ailleurs en voie de régression. Au Nicaragua, Violeta Chamorro, élue présidente de la République en 1990, tente non sans difficultés de réconcilier les sandinistes et les *contras* (soutenus par les États-Unis), qui s'affrontaient depuis l'effondrement de la dictature de Somoza. Au Salvador, un accord de paix entre le gouvernement et la guérilla conclu en 1992 met fin à plus de dix ans de guerre civile. Au Mexique, le conflit du Chiapas a largement quitté le terrain militaire pour occuper le terrain politique, voire médiatique. Au Pérou, où, pendant longtemps, la politique a semblé se réduire à l'affrontement entre l'État et la guérilla, le Sentier lumineux et le Mouvement révolutionnaire Tupac Amará semblent en constante perte de vitesse...

Reste le cas de la Colombie. Il ne faut pas parler à son propos de guérilla mais des guérillas puisqu'il y a notamment les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC) dirigées par l'un des plus anciens guérilleros du monde, Manuel Marulanda Velez, dit Tirofijo, et l'Armée de libération nationale (ELN), dirigée par un ancien prêtre espagnol, Manuel Pérez, mort en 1998 et remplacé par Nicolas Bautista, alias Gabino. Par ailleurs, ces mouvements révolutionnaires et la multiplication de leurs exactions ont suscité la mise en place de milices d'autodéfense, à l'origine bien vues par l'opinion publique d'autant plus qu'elles sont alors légales puisqu'une loi de 1968, qui ne sera abrogée qu'en 1989, autorise les groupes d'autodéfense. Toutefois, ces milices ne vont pas tarder à se discréditer en utilisant contre les guérilleros les mêmes techniques contestables que ces derniers emploient et en se transformant en groupes « paramilitaires » derrière lesquels seraient certains secteurs de l'armée et de la police, persuadés que seule une guerre « sale » permettra de remporter la victoire. Les FARC et l'ELN sont très présentes dans les zones montagneuses de l'ouest du pays qui sont devenues des secteurs permanents d'affrontements avec les forces armées (et avec les paramilitaires). Mais, parallèlement à ces affrontements souvent sanglants, des négociations de paix ont lieu. Elles conduisent notamment le président Pastrana (qui a rencontré

Manuel Marulanda Velez dans l'une des zones contrôlées par les FARC) à instituer, fin 1998, une zone de « détente », d'une superficie de 42 000 km<sup>2</sup> (la Gironde, qui est le plus grand département français, a une superficie de 10 000 km<sup>2</sup>), dans l'un des secteurs traditionnellement tenus par les FARC. Pour le gouvernement Pastrana, il s'agit simplement de s'engager à ne pas mener d'opérations militaires dans cette zone qui, tout en restant soumise au pouvoir de Bogota, est simplement démilitarisée. À l'inverse, les FARC la conçoivent ou, plus exactement, l'utilisent différemment afin de montrer qu'elles y exercent une pleine souveraineté : elles y maintiennent l'ordre public, elles y rendent la justice, expulsant au besoin les membres du pouvoir judiciaire officiel... En d'autres termes, elles tentent de faire de la zone une sorte d'État alternatif susceptible de suppléer à l'absence partielle d'État qui caractériserait la Colombie. Il y a là, à n'en pas douter, un nouvel avatar de l'État colombien, déjà qualifié d'État « poreux<sup>2</sup> » ou (sans doute exagérément) d'« État cocaïne », dont il faut au moins espérer qu'il aidera à trouver le chemin de la paix.

### *Les formes d'État*

La théorie juridique enseigne qu'il y a deux formes d'États, l'État fédéral et l'État unitaire, mais, à vrai dire, l'État unitaire est protéiforme car, à côté de l'État unitaire traditionnel qui ne connaît qu'une décentralisation administrative, sont apparus des États qui, tout en étant unitaires, accordent à leurs régions une autonomie de nature politique : c'est l'État régional de type italien ou espagnol qui se caractérise notamment par des Parlements régionaux dotés de compétences législatives et non pas seulement réglementaires.

Précisons-le tout de suite, la formule de l'État régional ainsi entendu n'existe pas en Amérique ibérique. Alors que bien des États de la zone se sont dotés récemment de Constitutions nouvelles et que, sur certains points, ils se soient inspirés de la Constitution espagnole de 1978, tel n'est pas le cas en matière d'organisation territoriale de l'État : comme par le passé, il y a toujours quatre États fédéraux et les autres États sont des États unitaires qui ne connaissent qu'une décentralisation administrative.

Quatre États, qui représentent à eux seuls environ les deux tiers de la superficie et de la population de l'Amérique ibérique, ont en effet

---

2. Georges Couffignal (dir.), 1993.

adopté depuis longtemps la structure de l'État fédéral, l'Argentine, le Brésil, le Mexique et le Venezuela (qui, toutefois, sous l'empire de la Constitution bolivarienne de 1999, n'a qu'un Parlement monocaméral, ce qui est atypique pour un État fédéral). Sauf, sans doute, dans le cas du Brésil où l'Empire (1822-1889) avait déjà habitué les Brésiliens à vivre ensemble et construit une nation solide même s'il reconnaissait les diversités régionales, ce fédéralisme est, avant tout, un fédéralisme d'agrégation destiné à tenter de faire vivre ensemble des entités qui n'y sont guère enclines. Le cas de l'Argentine est typique à cet égard : l'affrontement entre Buenos Aires et les autres provinces et la lutte entre unitaires et fédéralistes qui en résulte et qui ira jusqu'à la guerre civile marquent les premières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle jusqu'à ce que, en 1862, les premiers acceptent la structure fédérale de l'État (les États fédérés s'appelant provinces) et les seconds que Buenos Aires en soit la capitale.

Quant aux autres États, ils ne connaissent qu'une structure d'État unitaire de type classique, c'est-à-dire avec une décentralisation exclusivement administrative. Dans l'immense majorité des cas, cette décentralisation administrative est à deux niveaux, à l'instar de l'organisation de l'État qui a prévalu en Espagne ou en France jusque dans les années 1970 : la collectivité de base est la commune qui, pendant longtemps, a été le centre de la vie politique ibéro-américaine dans la mesure où y régnait (et où y règne encore parfois) l'autorité de caciques locaux prompts à défier des pouvoirs centraux à l'autorité chancelante ; entre l'État et la commune, il existe un niveau intermédiaire d'administration dont l'existence est plus ou moins artificielle, qualifié soit de province (c'est la terminologie espagnole utilisée par exemple au Chili ou au Panama), soit de département (c'est la terminologie française employée par exemple en Colombie ou au Paraguay). Exceptionnellement, et dans les États de petite taille, il n'y a pas deux mais un seul niveau de décentralisation : c'est le cas en Uruguay où la structure de base est le département. Tout aussi exceptionnellement, il peut y avoir trois niveaux de décentralisation, la région s'intercalant entre l'État et le département ou la province : c'est le cas au Chili sous l'empire de la Constitution de 1980 mais la région est alors plus un niveau de déconcentration qu'un niveau de décentralisation authentique ; c'était également le cas au Pérou sous l'empire de la Constitution de 1979, mais le coup d'État du 5 avril 1992 et la nouvelle Constitution de 1993 qui l'a suivi ont mis fin, au moins provisoirement, à l'expérience de gouvernements régionaux élus. D'ailleurs, dans ces États, le Sénat est élu (au

Chili) ou était élu (au Pérou sous l'empire de la Constitution de 1979, la Constitution de 1993 ayant mis en place un Parlement monocaméral) dans le cadre des régions, chaque région ayant même (au Chili) soit deux sièges soit quatre sièges en fonction de son importance, ce qui est une règle proche de celle que l'on trouve dans les États fédéraux.

30 Est-ce à dire alors que, globalement, rien n'a fondamentalement changé dans les formes des États ibéro-américains, hormis l'apparition occasionnelle d'un troisième niveau d'administration ? La réponse est évidemment négative. Il ne fait guère de doute qu'il y a eu, à la fin du XX<sup>e</sup> siècle et en parallèle avec la multiplication des régimes démocratiques, un profond mouvement de décentralisation se manifestant notamment par la substitution d'autorités élues à des autorités jusqu'alors nommées par le pouvoir central. Dans les États fédéraux, tous les gouverneurs des États fédérés sont maintenant élus alors que tel n'était pas le cas traditionnellement au Venezuela où le gouverneur était choisi librement par le président de la République de telle sorte que le fédéralisme vénézuélien était en réalité un pseudo-fédéralisme. Tous les maires sont maintenant également élus alors que, jusqu'à peu, il n'en allait pas ainsi par exemple en Bolivie ou en Colombie (où l'élection ne date que de 1988). Reste le niveau intermédiaire d'administration que l'on trouve dans les États unitaires, province ou département. Assez souvent, y coexistent encore une autorité exécutive nommée et une autorité délibérante élue. C'est dire que la situation n'est pas très différente de celle qui a prévalu en Espagne ou en France jusque dans les années 1970. C'est sans doute sur ce point comme sur quelques autres (problème des compétences locales ou des ressources locales) que le mouvement de décentralisation devrait se poursuivre, entretenu par la poursuite du processus de démocratisation. Mais c'est là aborder les problèmes de l'État ibéro-américain au sens large du terme.

#### PROBLÈMES DE L'ÉTAT *LATO SENSU*

Si par État on entend maintenant, non plus le cadre juridique du pouvoir, mais, comme souvent, la forme du pouvoir politique qui s'exerce, voire la politique économique menée, deux grandes évolutions qui marquent la fin du XX<sup>e</sup> siècle peuvent être brièvement évoquées : sur le terrain politique, c'est un passage quasi généralisé de l'État militaire à un type d'État plus démocratique même s'il suscite parfois la perplexité ; sur le terrain économique et social, c'est la remise en cause du

modèle de l'État néo-libéral qui n'est pas loin de provoquer un certain retour de l'État.

### *De l'État militaire à l'État démocratique ?*

Au début des années 1960, il n'y a, en Amérique du Sud, qu'une seule dictature militaire, celle du général Stroessner au Paraguay. Moins de dix années après, les choses ont radicalement changé puisque, dans une bonne dizaine de pays d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud (et non des moindres puisque c'est le cas, par exemple, de l'Argentine et du Brésil), des gouvernements civils élus plus ou moins démocratiquement sont renversés par les militaires. C'est là l'une des conséquences paradoxales de l'arrivée au pouvoir à Cuba de Fidel Castro et, surtout, de sa rupture avec les États-Unis au début des années 1960. Ce dernier se tourne alors vers l'URSS et, après l'échec du débarquement d'anticastistes dans la baie des Cochons le 17 avril 1961, débarquement approuvé par Kennedy, se déclare marxiste-léniniste. Décidé à exporter la révolution sur le continent, il tente d'y créer ou de soutenir des foyers (*focos*) révolutionnaires afin d'aboutir à un renversement général de l'ordre établi. La guerre froide s'étend ainsi à toute l'Amérique. La réaction ne se fera pas attendre : dans les années qui suivent, l'armée renverse préventivement des gouvernements jugés trop faibles à l'égard du danger communiste ou trop tièdes dans leur solidarité avec les États-Unis<sup>3</sup>. De 1968 à 1972, une évolution se dessine toutefois : les coups d'État militaires qui se produisent alors (au Pérou, au Panama ou en Équateur, par exemple) ne sont plus des coups d'État destinés à conjurer le danger castroïste (il est vrai que Cuba, en proie à des difficultés internes et progressivement abandonnée par l'URSS, fait moins peur), mais des coups d'État réformistes visant à faire évoluer la société. Avec les coups d'État militaires qui se produisent en 1973 au Chili et en Uruguay, deux États qui avaient pourtant une certaine tradition démocratique, c'est le retour aux coups d'État anticommunistes du début des années 1960 qui se produit. La plupart des États de l'Amérique ibérique sont alors des États militaires<sup>4</sup> même s'il y a entre eux de sérieuses différences.

Les années 1980 vont, à l'inverse des années 1960, se caractériser par un reflux des États militaires et par une généralisation des États démocratiques qui se consolideront tout au long des années 1990. Les causes

3. Alain Rouquié, 1987.

4. Alain Rouquié, 1982.

de ce mouvement difficilement contestable sont multiples<sup>5</sup> : montée des attentes des couches moyennes pendant la période de prospérité des années soixante, érosion de la légitimité des régimes autoritaires due à leur perte d'efficacité, retournement de la doctrine catholique à partir de Vatican II, changement d'attitude des acteurs extérieurs et notamment des États-Unis, caractère exemplaire de la transition dans les États d'Europe du sud et notamment en Espagne où l'on passe sans heurt d'un régime autoritaire à un régime démocratique... À peu près partout, le processus est le même<sup>6</sup> : le régime militaire voit sa légitimité se dégrader ou (et) ne contrôle plus le processus d'ouverture qu'il avait lancé ; un pacte est alors passé entre les différentes élites politiques afin de discuter des nouvelles règles du jeu qui donneront forme à la vie politique ; une élection, souvent présidentielle, ouvre la voie à la consolidation démocratique.

32

Néanmoins, des points noirs demeurent. La corruption, l'un des maux traditionnels de l'Amérique ibérique, est loin d'avoir été éradiquée (mais ne la trouve-t-on pas également dans les démocraties les plus avancées ?). Les processus électoraux, même s'ils se caractérisent plus par les fraudes massives d'antan (voir, par exemple, l'évolution de la pratique électorale mexicaine), donnent encore parfois lieu à quelques manipulations. L'armée, bien qu'elle soit rentrée dans les casernes, continue parfois à peser lourdement sur la vie politique, surtout lorsque son ancien commandant en chef, tel le général Pinochet, fait l'objet de poursuites pénales. Au Pérou, le président Fujimori, élu démocratiquement et qui pourtant pouvait se targuer d'incontestables succès tant dans le combat contre le terrorisme que dans la lutte contre l'inflation, perpète en 1992 un coup d'État contre lui-même (*autogolpe* imité en 1993 au Guatemala) et remporte les élections présidentielles de 2000 dans des conditions contestables avant de s'enfuir du pays pour des raisons qui n'ont pas encore été clairement élucidées. D'anciens dictateurs apparemment convertis à la démocratie arrivent à se faire élire à la magistrature suprême, comme le général Banzer en Bolivie durant l'été 1997, ou tentent de le faire comme Joaquín Balaguer en République dominicaine lors des élections de 2000. L'auteur d'un coup d'État manqué au Paraguay en 1996, le général Oviedo, condamné à dix ans de prison, se présente aux élections présidentielles de 1998 et, déclaré inéli-

5. Samuel Huntington, cité par Olivier Dabène, *La Région Amérique latine*, 1997.

6. Olivier Dabène, 1997, *op. cit.*

gible par la Cour suprême, réussit à faire élire président celui qui n'aurait dû être que son vice-président, Raúl Cubas, dont le premier geste en tant que président est de le faire sortir de prison. Au Venezuela, un autre militaire putschiste, le général Chávez, remporte les élections présidentielles de 1998 et donne au régime politique une orientation nettement nationaliste et populiste dont on ne sait pas très bien encore ce qui en sortira. Son nouvel ami, Fidel Castro, continue à bloquer toute évolution démocratique à Cuba à telle enseigne qu'il faudra sans doute attendre sa disparition pour que les choses commencent à bouger dans l'île comme elles avaient commencé à bouger en Espagne après la mort de Franco... La liste n'est pas close. Elle conduit à penser que, dans certains États, le mouvement vers la démocratie, quoique incontestable, n'est que de basse intensité.

33

### *De l'État néo-libéral au retour de l'État ?*

Au milieu des années 1980, l'État ibéro-américain connaît une autre mutation d'importance qui concerne principalement son rôle dans le domaine économique et social.

Jusqu'alors, et tout particulièrement depuis le premier conflit mondial et la crise de 1929, l'État était un acteur majeur dans le champ de l'économie au point de jouer un rôle souvent prédominant dans la formation du PIB<sup>7</sup>. C'est de cet État interventionniste que devait venir le développement, un développement qui passait par une politique de substitution d'importations dans laquelle il avait un rôle majeur à jouer en créant des entreprises destinées à satisfaire la demande nationale et en les protégeant contre la concurrence internationale. Il en allait ainsi, qu'il ait été par exemple « social-bureaucratique<sup>8</sup> » comme l'État national-populiste que l'on trouve par exemple dans les années trente dans le Brésil de Vargas ou le Mexique de Cárdenas ou dans les années quarante dans l'Argentine de Perón, ou qu'il ait été « bureaucratique-autoritaire<sup>9</sup> » comme les États militaires qui fleurissent dans les années 1960. Certes, à la différence de l'État communiste, il laissait fonctionner un important secteur privé à côté d'un immense secteur public mais, à la différence de l'État keynésien, il ne formulait aucune limite à l'expansion de l'intervention publique directe dans le champ de production de biens et

7. Georges Couffignal, 1993.

8. Luis Carlos Bresser Pereira, cité par Georges Couffignal, 1997.

9. Guillermo O'Donnell, cité par Georges Couffignal, 1997.

de services<sup>10</sup>. Comme on l'imagine, cette intervention tous azimuts de l'État provoque, outre les comportements prédateurs d'une partie de ceux qui contrôlent son appareil et qui en viennent à avoir une conception patrimoniale de l'État, un gonflement considérable de la dette publique et, corrélativement, une inflation galopante et une érosion constante de la monnaie nationale.

Dès les années 1970, apparaissent les premiers signes tangibles d'une remise en cause de ce modèle de l'État interventionniste. Ainsi, le Chili du général Pinochet, sensible aux thèses des *Chicago boys* formés par Milton Friedman, libère les prix, ouvre les frontières, brade le secteur public, supprime toutes les subventions avec, dans un premier temps, des résultats économiques exceptionnellement favorables. Il est imité en Argentine par le général Videla. Mais, il faudra attendre la grande crise de la dette du début des années 1980 (en 1983, la dette totale de l'Amérique ibérique dépasse la moitié de son PIB) pour que, sous l'influence notamment des experts de la Banque mondiale ou du FMI, l'État interventionniste soit mis au rancart dans la quasi-totalité des États ibéro-américains et remplacé par un État néo-libéral dont les maîtres mots sont alors la réduction des droits de douanes, la déréglementation, la rigueur budgétaire, les privatisations, la réduction de la fonction publique, en un mot un repli de l'État sur ses seules fonctions régaliennes et sur la garantie du bon fonctionnement des marchés<sup>11</sup>. L'exemple de l'Argentine est particulièrement illustratif puisque, dès son arrivée au pouvoir en 1989, le président Carlos Menem, pourtant péroniste, procède à des réformes fondamentales qui illustrent bien des tendances observables dans tout le continent<sup>12</sup> : contraction des dépenses publiques, réduction drastique du nombre des fonctionnaires aboutissant à un allègement de la masse salariale de l'État de 10 %, échancier ambitieux de privatisations avec notamment la privatisation des deux entreprises particulièrement importantes que sont la compagnie aérienne *Aerolíneas Argentinas* et la compagnie de téléphone *Entel*, libéralisation des marchés, suppression du contrôle des changes, alignement de la monnaie nationale sur la monnaie américaine, un austral valant un dollar (l'Équateur ira d'ailleurs plus loin dans cette voie de la « dollarisation » des économies ibéro-américaines

---

10. Georges Couffignal (dir.), 1997.

11. M. Shansul Haque, *Market-Centered State*, cité par Georges Couffignal, 1997.

12. Olivier Dabène, 1999.

puisque, en 2000, il supprime la monnaie nationale, le sucre, et la remplace par le dollar)...

Le problème est que cet État « minimum » est loin d'avoir satisfait tous les espoirs qui avaient été mis en lui : non seulement ses résultats économiques ont été souvent décevants (la crise mexicaine de 1994 est là pour le montrer, cet « effet *tequila* » se propageant non seulement dans tout le continent américain, mais également dans l'économie mondiale comme, quelques années plus tard, « l'effet *saké* » qui se fera sentir bien au-delà du continent asiatique), mais, surtout, ses coûts sociaux ont été considérables, provoquant ou accentuant la paupérisation de larges couches de la population et (l'un va souvent avec l'autre) l'insécurité. D'où, depuis la moitié des années 1990, une demande nouvelle de plus d'État, c'est-à-dire d'un retour de l'État. D'une part, il lui est demandé plus d'efficacité. En conséquence, les programmes de modernisation de l'État ou de réforme de l'État (un thème récurrent) se multiplient, modernisation de l'administration fiscale ou de l'administration de la justice par exemple. D'autre part, et surtout, l'aide à la pauvreté, l'éducation, la santé redeviennent des politiques publiques prioritaires avec, corrélativement, une certaine renaissance de la notion de service public. L'évolution n'est pas, il est vrai, propre à l'Amérique ibérique puisqu'on la retrouve en Amérique du Nord ou en Europe. Sans doute la mondialisation y est-elle pour beaucoup à moins que ce ne soit une pensée unique venue d'outre-Atlantique ou, plus vraisemblablement, les deux à la fois.

35

## BIBLIOGRAPHIE

La bibliographie en langue espagnole ou anglaise est considérable, notamment dans une perspective socio-politique. Voir, par exemple, les publications de :

- Marco Kaplan, *Formación del Estado nacional en América latina*, Buenos Aires, Amorrortu Editores, 1983.
- , « Estado y sociedad en la América latina contemporánea », in *El Estado periférico latinoamericano*, Buenos Aires, Eudeba, 1988, p. 87.
- , *El Estado latinoamericano*, Mexico, UNAM, 1996.
- , « El Estado latinoamericano : entre la crisis y las reformas », Madrid, *Sistema*, 1998, n° 147, p. 11.

En français, outre la revue *Problèmes d'Amérique latine* qui est une source d'informations précieuse, on pourra se reporter, principalement dans une optique historique ou socio-politique, aux ouvrages, articles ou séries d'articles suivants :

- Miguel Anacoreta Correia, « L'État en Amérique latine et ses contraintes internes et externes », *Cahiers du CERCAL sur l'évolution de l'État en Amérique latine et le rôle du partenariat européen*, n° 24.
- Georges Couffignal, « Le rôle de l'État en Amérique latine : pistes de recherche », *Cahiers des Amériques latines*, n° 26, 1997, p. 183.
- , Dossier sur « La question de l'État en Amérique latine », *Cahiers des Amériques latines*, n° 16, 1993, p. 63.
- , *Réinventer la démocratie. Le défi latino-américain*, Paris, Presses de la FNSP, 1992.
- , *Amérique latine, tournant de siècle*, Paris, La Découverte, 1997.
- Olivier Dabène, *La Région Amérique latine. Interdépendance et changement politique*, Paris, Presses de Sciences Po, 1997.
- , *Amérique latine, la démocratie dégradée*, Paris, Éditions Complexe, 1997.
- , *L'Amérique latine au XX<sup>e</sup> siècle*, Armand Colin, 1999.
- 36 Daniel Pecaut, « La question de l'État en Amérique latine », *Cahiers du CERCAL sur l'État, l'éducation et le marché en Amérique latine*, n° 25.
- Alain Rouquié, *L'État militaire en Amérique latine*, Paris, Seuil, 1982.
- , *Amérique latine. Introduction à l'Extrême-Occident*, Paris, Seuil, 1987.
- Daniel Van Eeuwen (dir.), *La Transformation de l'État en Amérique latine, légitimation et intégration*, Paris, Karthala-CREALC, 1994.
- Dossier sur « Les mutations de l'État latino-américain face à la mondialisation », *Cahiers des Amériques latines*, n° 26, 1997, p. 67.

## R É S U M É

*Entendu stricto sensu comme le cadre du pouvoir, l'État ibéro-américain soulève plusieurs séries de problèmes. D'abord, celui de la difficile structuration de l'Amérique latine en États. Ensuite, ceux qui sont liés aux éléments classiques de l'État que sont le territoire (multiplicité des conflits territoriaux), la population (création artificielle de nations solides qui, néanmoins, sont multiculturelles) et l'autorité (autrefois souvent contestée de l'extérieur, maintenant parfois contestée de l'intérieur). Enfin, ceux qui naissent du choix de la forme de l'État (État fédéral ou État unitaire) même si, quelle que soit cette forme, il y a un mouvement général de décentralisation qui doit être poursuivi.*

*Entendu lato sensu, l'État ibéro-américain soulève deux interrogations supplémentaires : les États militaires qui disparaissent dans les années 1960 sont-ils remplacés par des États véritablement démocratiques ? La remise en cause contemporaine de l'État néo-libéral annonce-t-elle un retour de l'État ?*